

Mis en ligne le 04/10/2022

Accusé de réception en préfecture
095-219504246-20220929-DEL2022-093-D
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

N° 22.093



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2022

Le jeudi 29 septembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 24 VOTANTS : 34

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Christine DENIS, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monique LAMOUREUX donne procuration à Casimir PIERROT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Adélaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Marie-Claire LETY, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Bastien REDDING donne procuration à Annie TOUSSAINT, Thibault PETIT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Régis PEDANOU donne procuration à Atika LHOUM, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Madame Annie TOUSSAINT

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association Montigny Volley 95

Dès le début d'année 2022, le club du Montigny Volley 95 a informé la collectivité d'une potentielle montée de leur équipe fanion féminine au niveau national.

Suite à la confirmation de cette montée au niveau de jeu national, l'Association a réaffirmé sa demande d'aide exceptionnelle auprès de la collectivité en fin de saison.

Cet été, le club s'est vu attribuer la poule du Nord de la France. La demande de subvention a été réévaluée au regard de l'intensité et du niveau de déplacement du club et des possibilités de mise à disposition des minibus municipaux pour assurer le transport des joueuses.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € au profit de l'Association Montigny Volley 95, afin de participer au coût de fonctionnement d'un championnat de national 3, pour la saison 2022-2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'Association Montigny Volley 95 adressée à Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission vie associative, sportive et jeunesse en date du 21 septembre 2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les orientations municipales relatives au développement de la pratique sportive locale,

Considérant la nécessité de soutenir les associations sportives et la pratique sur notre territoire,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de quinze mille euros (15 000 €) à l'Association Montigny Volley 95,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, article 6574 dans les provisions subventions exceptionnelles.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la ville
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN